



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE VILLEDOUX



## RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N°VIL1	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION Atelier Urbain et architecte 2 rue des Rives, 79300 LA CROIX  
DESIGN INSTITUT Cartographie 1070 Avenue de la Gare, 74000 ANNECY FOND CADASTRAL Cadastre EDIGEO - Avril 2019 Diffusion www.cadastre.gouv.fr Edition cartographique n°4 du 18/05/2021

ZONES URBAINES
U : Zone urbaine
UE : Zone urbaine à vocation d'équipement
UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)
1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
1AUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'hébergement et d'équipement
1AUE : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipement
1AUXC : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)
2AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle

A : Zone agricole  
Ap : Zone agricole protégée


ZONES NATURELLES N : Zone naturelle  
NX : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Cours d'eau et rivières remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Espace public remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- AP secteur simple
- Orientations d'aménagement et de programmation liées aux filières urbaines à protéger
- Réserve bocagère remarquable au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Local commercial protégé au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

L : Limite communale des communes du PLUi (source cadastrale)



Emplacements réservés			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Empreinte
112	Recalage RD9 - Villedoux / Sainte-Croix	Département	41503 m²
113	Evacuation des eaux pluviales en sortie des ouvrages de stockage de la zone d'activités	Commune de VILLEDOUX	3370 m²
114	Equipements publics et hébergement	Commune de VILLEDOUX	25481 m²

## Changement de destination autorisé

## Patrimoine

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
78	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	VILLEDOUX
79	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	VILLEDOUX
80	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Puits	VILLEDOUX
81	Elément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Croix	VILLEDOUX
261	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Eglise	VILLEDOUX
262	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison balnéaire	VILLEDOUX
264	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Graffiti d'Allegre	VILLEDOUX
265	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison bourgeoise	VILLEDOUX
266	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Blockhaus	VILLEDOUX
267	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Maison bourgeoise	VILLEDOUX
268	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Mairie (ancienne école)	VILLEDOUX